



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES

Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Monsieur Erich Dürst
Chef de Division
Av. de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Pully, le 15 février 2010

Réf :
Affaire suivie par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 33

**Modification de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers concernant le
remplacement des décisions de non-entrée en matière**

Monsieur,

Le projet sur lequel vous avez l'amabilité de nous consulter n'a guère suscité de remarques de la part de nos membres.

Une ville a répondu de manière positive en saluant la simplification et l'accélération des procédures permettant aux requérants d'être rapidement fixés sur leur situation. Elle déplore en revanche la réduction de 30 à 15 jours du délai de recours. Quant à la représentation lors de l'audition assumée à ce jour par les œuvres d'entraide, les articles 30 et 94 LAsi lui substituent un conseil en matière de procédure et d'évaluation des chances, service destiné à être assuré par des tiers avec lesquels l'ODM conclut un contrat de prestation. A cet égard, le rapport ne précise pas si ces contrats peuvent aussi être conclus avec les œuvres d'entraide. Vu la grande expérience en la matière de ces dernières, cette possibilité doit être conservée.

Un seul avis n'étant pas significatif, notre association se contente de prendre acte des modifications proposées.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations respectueuses.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy